

**Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de F. CARLIER, Conseillère communale, relative au plan de stationnement.**

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :
F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst :

A propos du plan de stationnement, je constate que de nouveaux quartiers ont émergés, je pense ici au quartier de la Petite île et au quartier Chaudron-Erasme. D'autres quartiers, existant depuis longtemps ne sont eux non plus pas encore dans un secteur réglementé, je citerai ici les quartiers de Bon-Air et Moortebeek. Certaines rues, non réglementées, sont situées, quant à elles, au beau milieu de secteurs réglementés, je pense ici par exemple, au boulevard de la Petite ceinture et à la rue du Sel. Ces quartiers et rues subissent, à des degrés divers, les reports des secteurs réglementés situés à proximité.

Les quartiers de Bon-Air et Moortebeek ont été surtout envahis par les automobilistes depuis que le parking du Westland est devenu payant, maintenant, comme chacun sait, en raison des travaux de rénovation et la gratuité temporaire pour les deux premières heures, les riverains connaissent un peu de répit mais bien sûr, les travaux finiront un jour et je pense qu'il serait opportun de prendre les devants.

Mes questions sont les suivantes :

Envisagez –vous de modifier le plan de stationnement ?
Si oui, quels quartiers ou rues seront pris en compte pour ces changements ?
Dans quels délais le règlement modifié sera-t-il mis en place ?
Quand le règlement régional sera-t-il mis en place ?
Où en est-on dans le plan de stationnement ?
Quand va-t-on mettre en zone réglementée les quartiers Bon Air, Moortebeek, Erasme et Petite-île et les quelques rues non réglementées disséminées sur la commune ?

Je vous remercie pour vos réponses

Madame l'Échevine MULER-HUBSCH donne lecture de la réponse suivante :
Mevrouw de schepen MULLER-HUBSCH geeft lezing van het volgende antwoord :

Le Collège envisage de modifier le plan de stationnement qui modifiera, en terme très général le règlement de stationnement. Le travail sur le nouveau plan est en cours. Le Collège présentera au plus vite les nouvelles propositions au Conseil. Quant à la question de savoir quand le règlement régional sera-t-il mis en place, il est en place depuis 2013, année au cours de laquelle F. CARLIER était échevine de la Mobilité.

F. CARLIER parle du règlement régional de stationnement avec le nouveau maillage et non le règlement communal.

Madame l'Échevine MULER-HUBSCH répond qu'il fallait mettre en place le plan d'action de stationnement jusqu'en 2015.

F. CARLIER parle du passage de 4h30 à 2h00 obligatoire de stationnement en « zone bleue »

Monsieur le Bourgmestre-Président répond qu'il ne faut pas s'en faire et que cela va venir.